Accusé de réception en préfecture 078-200073344-20221128-CC2211CP01-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



Rambouillet Territoires 22 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex Tél. 01 34 57 20 61 - Fax 01 34 84 01 57

CC2211CP01 Entretien des espaces verts de Rambouillet Territoires : Autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre

## Conseil communautaire du lundi 28 novembre 2022

**78120 RAMBOUILLET** 

Convocation du 22 novembre 2022

Affichée le 22 novembre 2022

**Présidence: Thomas GOURLAN** 

Secrétaire de Séance: William FOCKEDEY

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	,
BATTEUX Jean-claude	PT	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	Α	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	PT	<b>DEFFRENNE</b> Philippe	
CABRIT Anne	AE	BUREAU Norbert	
CAILLOL Valérie	AE		
CARESMEL Marie	Α		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	AE	PASSET Georges	
CHRISTIENNE Janine	REP		MATILLON Véronique
CINTRAT Alain	REP		PETITPREZ Benoît
CONVERT Thierry	PT	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	REP	MANDON Franck	MAY OTT Ysabelle
<b>DEMICHELIS</b> Janny	PT	LENTZ Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	REP		GOURLAN Thomas
DESMET France	PT		
<b>DEROFF</b> Joseph	Α		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	<b>DELABBAYE</b> Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	Α		
FLORES Jean-Louis	PS	HAROUN Thomas	
FOCKEDEY William	PT		
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	Α	MOUTET Jean-Luc	
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		

Accusé de réception en préfecture 078-200073344-20221128-CC2211CP01-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022

GUIGNARD Sylvain	Α		
IKHELF Dalila	PT		
JAFFRE Valéry	PT		
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	REP		BERNARD Jean-Luc
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	REP	CARIS Xavier	
MARCHAL Evelyne	PT	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	<b>VEIGA</b> José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	Α		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	REP		YOUSSEF Leila
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	PT		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	A		
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	REP	MARECHAL Michel	MARCHAL Evelyne
ROUHAUD Jean Christophe	PT	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	Α		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		

Conseillers: 67	Présents : 45	Représentés : 9	Votants potentiels : 54	Absents/Excusés: 13
	Présents		***	
	titulaires : 43			
	Présents			
	suppléants : 2			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Accusé de réception en préfecture 078-200073344-20221128-CC2211CP01-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant que le marché n° 2019/05 confié à l'entreprise SERVENT relatif à l'entretien des espaces verts de Rambouillet Territoires, s'achève le 31 mars 2023, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la désignation de la société qui assurera ces prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 31 mars 2024 inclus, reconductible tacitement 3 fois annuellement, à chaque date anniversaire (durée maximale de 4 ans),

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 70 000 € HT et maximum annuel de 400 000 € HT,

Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de Rambouillet Territoires,

Considérant la note de synthèse présentée par M. le Président,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que sa résiliation, en cours d'exécution, le cas échéant.

**PRECISE** que la dépense du marché sera imputée au budget général de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires pour chacun des exercices concernés.

Fait à Rambouillet, le 28 novembre 2022

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr; »